SALVAN ET ASSOCIÉS
9, rue de la Lombardie - B.P. 1221
03104 MONTLUÇON CEDEX
Tél. 04 70 28 44 28 - Fax 04 70 28 11 89
E-mail : cabinetsalvan@wanadoo.fr

Associés :
Françoise SIROT
Eric MENA

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 21 DEC. 2011
Sous le N° d'Entrée : 2522
Le Greffier associé

S.A.S. BLOUC
Faubourg de Belfort
90100 DELLE

S.A.S. DELAIN
Faubourg de Belfort
90100 DELLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE S.A.S. DELAIN A LA SOCIETE S.A.S. BLOUC

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Belfort en date du 30 septembre 2011, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société S.A.S. DELAIN par la Société S.A.S. BLOUC, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 Novembre 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

I-1 - Sociétés concernées

- **Société absorbante : S.A.S. BLOUC**

La S.A.S. BLOUC est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 7 800 actions de 15,24 €, s'élève à 118 910,23 €. Elle a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à DELLE sous l'enseigne INTERMARCHE,

Représentée par Monsieur Alain SASSET, Président.

- **Société absorbée : S.A.S. DELAIN**

La S.A.S. DELAIN est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 2 500 actions de 16 €, s'élève à 40 000 €. Elle a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à DELLE sous l'enseigne NETTO,

Représentée par Monsieur Alain SASSET, Président.

I-2 - Nature et objectifs de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité chacune des deux sociétés à envisager la fusion consistent à simplifier les structures afin de diminuer les coûts administratifs et de gestion.

I-3 - Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1er janvier 2011.

Dès lors :

* la S.A.S. DELAIN apportera à la S.A.S. BLOUC l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à son bilan au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

* toutes les opérations actives et passives réalisées par la S.A.S. DELAIN, au cours de la période intercalaire allant du 1er janvier 2011 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de la S.A.S. BLOUC.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210A du Code Général des Impôts.

I-4 - Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de l'apport évalué à -541 € à la date du 1er janvier 2011, il sera attribué 1 action de la S.A.S. BLOUC pour 2 500 actions de la S.A.S. DELAIN.

La S.A.S. BLOUC procédera à la création de 1 action de 16 €, soit une augmentation de capital de 16 €.

II - VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Ce rapport d'échange a été calculé sur la base de la situation nette des deux sociétés au 31 décembre 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de la S.A.S. BLOUC ont été certifiés par la société EXCO SOCODEC, Commissaire aux Comptes, le 13 juin 2011, et approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de la S.A.S. DELAIN ont été certifiés par la société EXCO SOCODEC, Commissaire aux Comptes, le 6 juin 2011, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2011.

Nos diligences ont principalement consisté à analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination des valeurs relatives et rechercher d'autres critères envisageables.

III - APRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

III-1 - Analyse du positionnement du rapport d'échange

Nous constatons que le rapport d'échange a été calculé pour les besoins de l'opération et dans le cadre de la simplification des structures du Groupe.

III-2 - Mesure de l'impact de l'opération sur le patrimoine de chaque catégorie d'actionnaires

Cette diligence a été accomplie en comparant la quote-part qui devrait revenir à chaque catégorie d'actionnaires (BLOUC, d'une part, et DELAIN, d'autre part) dans la valeur du nouvel ensemble après fusion, et la valeur de chaque société prise séparément avant fusion.

La société DELAIN est détenue par la société CHARLAV à hauteur de 99,97 % qui recevra 1 action BLOUC en échange de ses titres DELAIN. La société ITM Entreprises ne recevra aucune action BLOUC en échange de son unique action DELAIN.

La société BLOUC est détenue à hauteur de 95 % par la société CHARLAV et à 5 % par les sociétés ITM Alimentaire Est et ITM Entreprises.

Compte tenu de la détention ultra-majoritaire de la société CHARLAV dans les deux sociétés et du rapport d'échange proche de 0, cette opération n'entraîne pas un appauvrissement durable pour chaque catégorie d'actionnaires.

IV- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action S.A.S. BLOUC pour 2 500 actions S.A.S. DELAIN est équitable dans la mesure où l'opération concerne deux sociétés détenues par un même actionnaire ultra-majoritaire.

Fait à Montluçon, le 28 Novembre 2011.

Le Commissaire à la Fusion,

E.MENA
Associé Mandataire
S.A.S. SALVAN et Associés